

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par
M. Scellier

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter d'une année la mise en place de la Métropole du Grand Paris, eu égard à l'importance des études et travaux préparatoires à mener, et ce en vue d'opérer un transfert de compétences et des personnels dans les meilleures conditions.